



10^{ème} programme d'intervention (2013-2018)

Restaurer la qualité des eaux brutes dans
les AAC atteintes par les pollutions diffuses :
Modalités financières




**SAUVONS
L'EAU!**

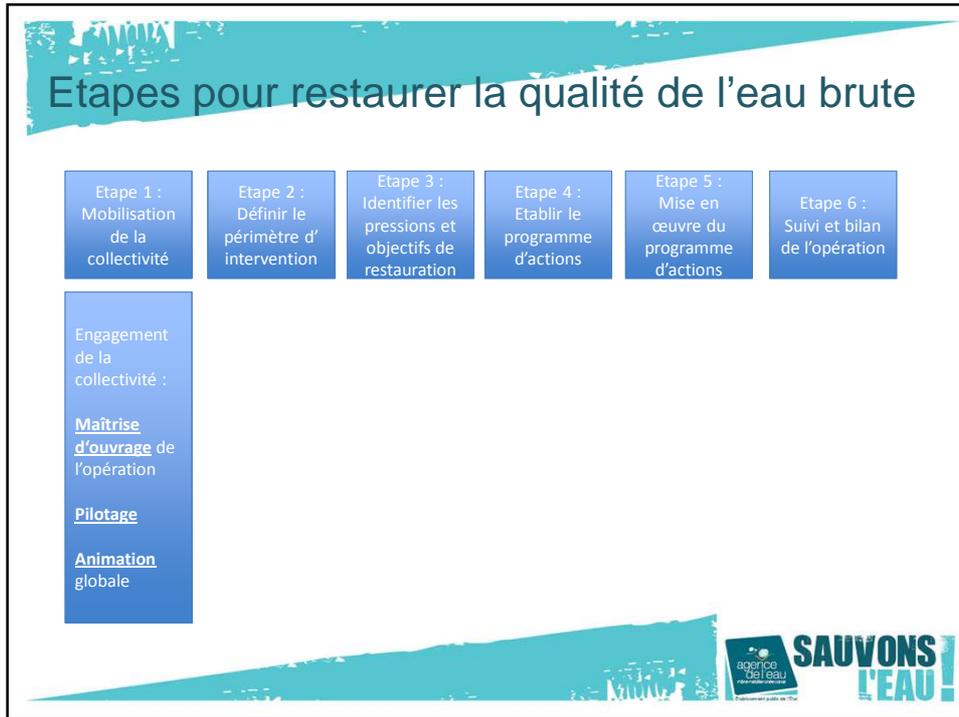


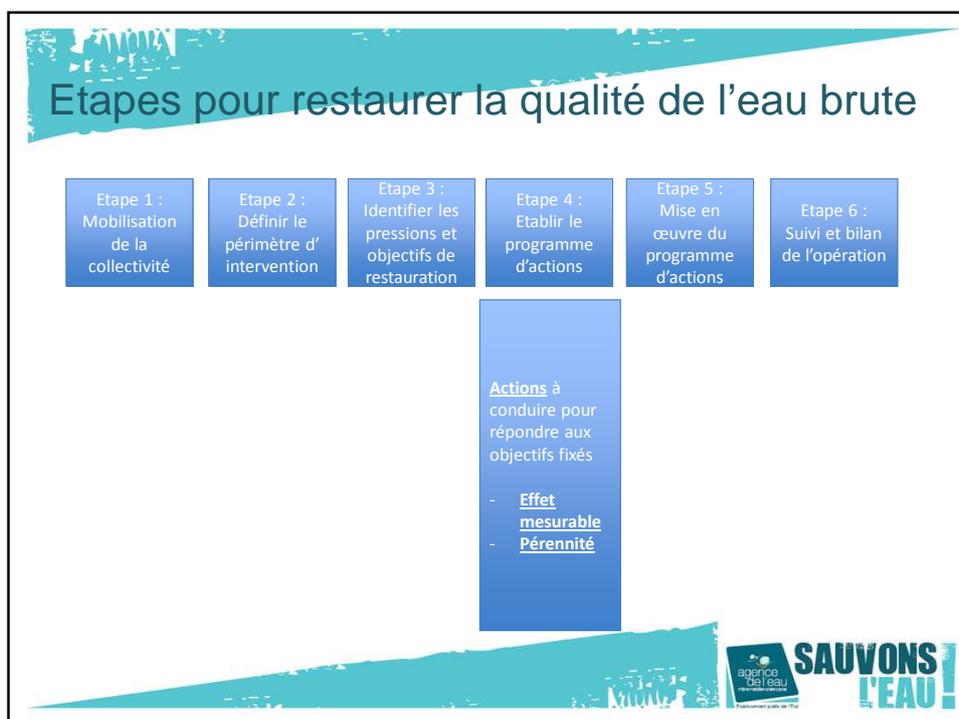
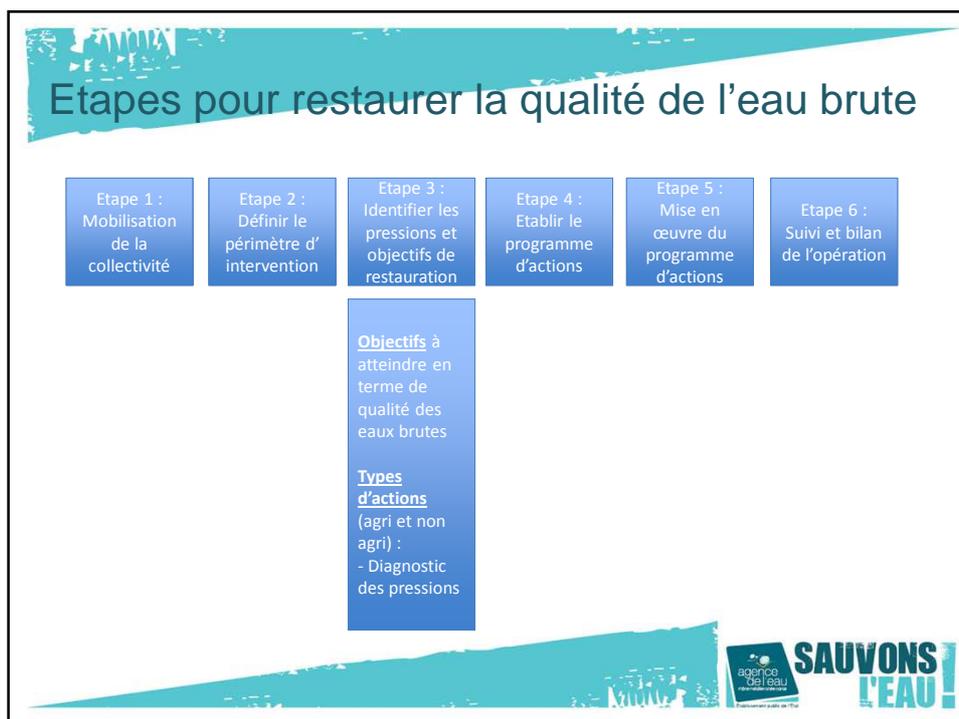
Une priorité du 10^{ème} programme

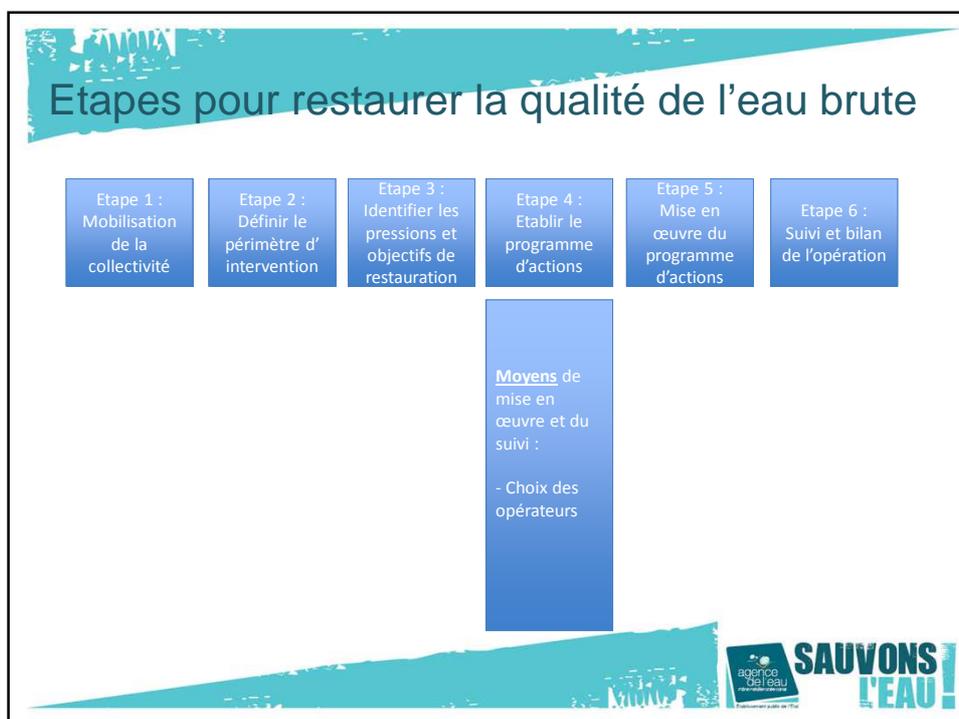
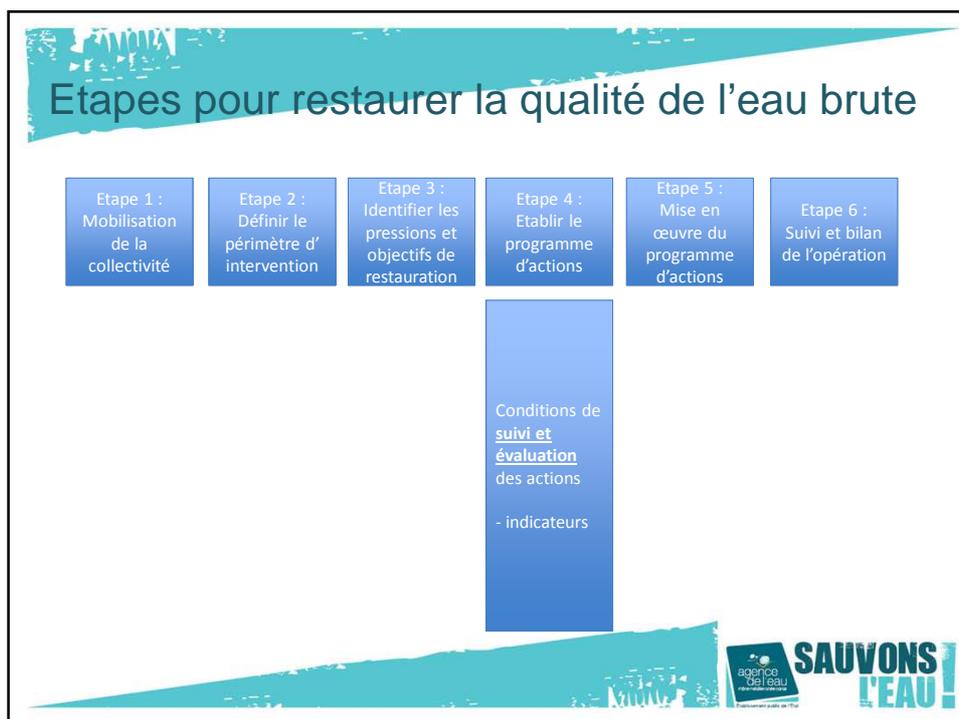
- **L'enjeu**
 - **Les pesticides sont devenus la première cause de dégradation du bon état des eaux.**
 - **La moitié des nappes est polluée** par des pesticides ; jusqu'à 200 fois au-dessus des normes liées à l'eau potable pour certaines.
 - Le traitement d'une eau polluée par les pesticides pour la rendre potable revient **2,5 fois plus cher** que la mise en place d'actions de prévention sur les aires d'alimentation de captages.
- **L'objectif**
 - Protéger la qualité de l'eau pour l'usage eau potable.

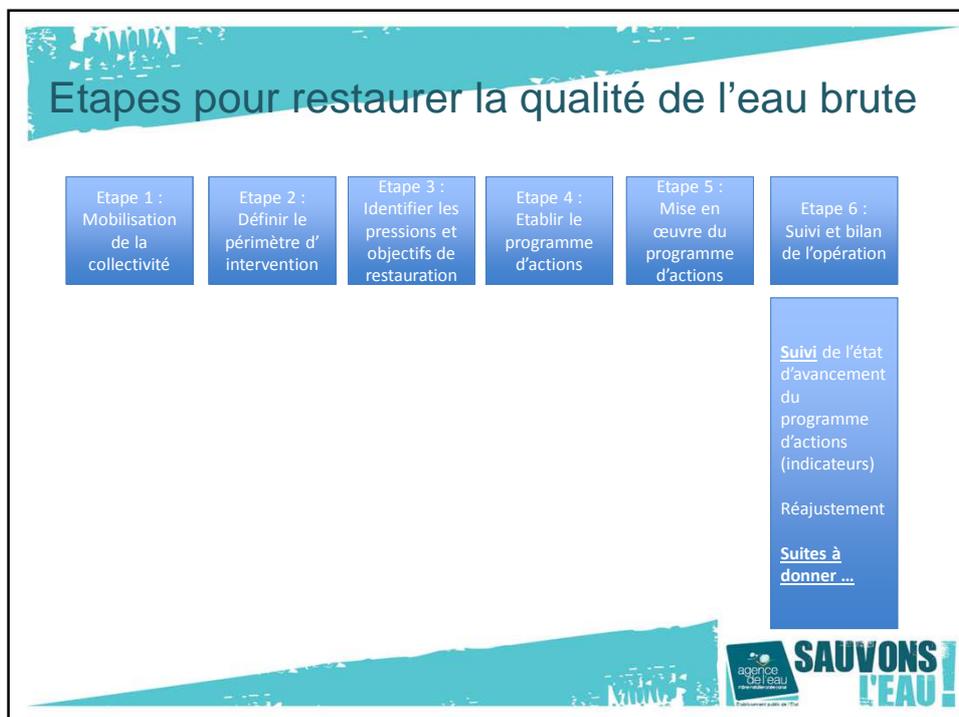
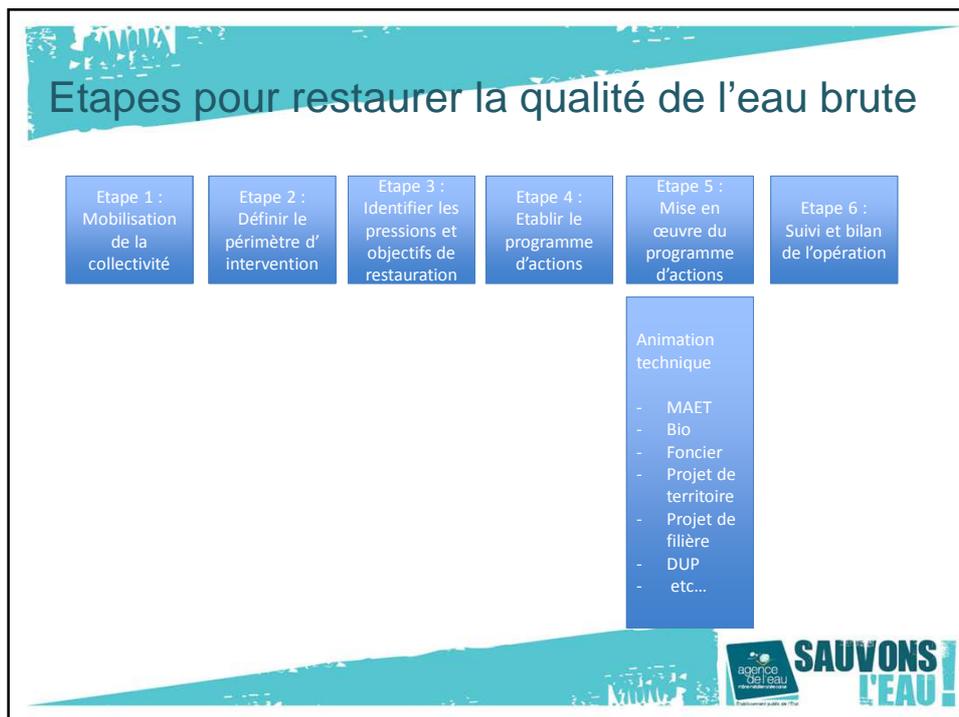



**SAUVONS
L'EAU!**









Aides aux collectivités

Restauration de la qualité des eaux brutes

- Actions d'accompagnement de la démarche AAC : études préalables, animation, suivi, communication...
- Acquisition, maîtrise et animation foncière
- Actions de réduction des pesticides en zones non agricoles : études plan de désherbage alternatif, communication, achat de matériel

Subvention : jusqu'à 80 %



Aides aux collectivités

Protection réglementaire des captages :

Procédure administrative :

- Forfait 7 250 €/captage ou groupe de captages
- Instruction du dossier après validation par ARS (dossier reconnu complet)
- Aide jusqu'au 31/12/2017

Travaux de protection : Subvention jusqu'à 50 %



Aides aux agriculteurs

Financement dans le cadre du PDRH

Changements de pratiques (MAET) : 100 % (45 % Agence + 55 % Europe) – 5 ans

- Lutte contre les pollutions par les nitrates (couverture des sols, la réduction significative de la fertilisation ...)
- Lutte contre les pollutions par les pesticides (enherbement, suppression ou réduction significative des traitements, agriculture biologique...)

Au-delà du 1^{er} programme de MAET (5 ans) : aide versée à la collectivité.

Investissements en matériel : aires de lavage, matériel de désherbage alternatif au chimique.



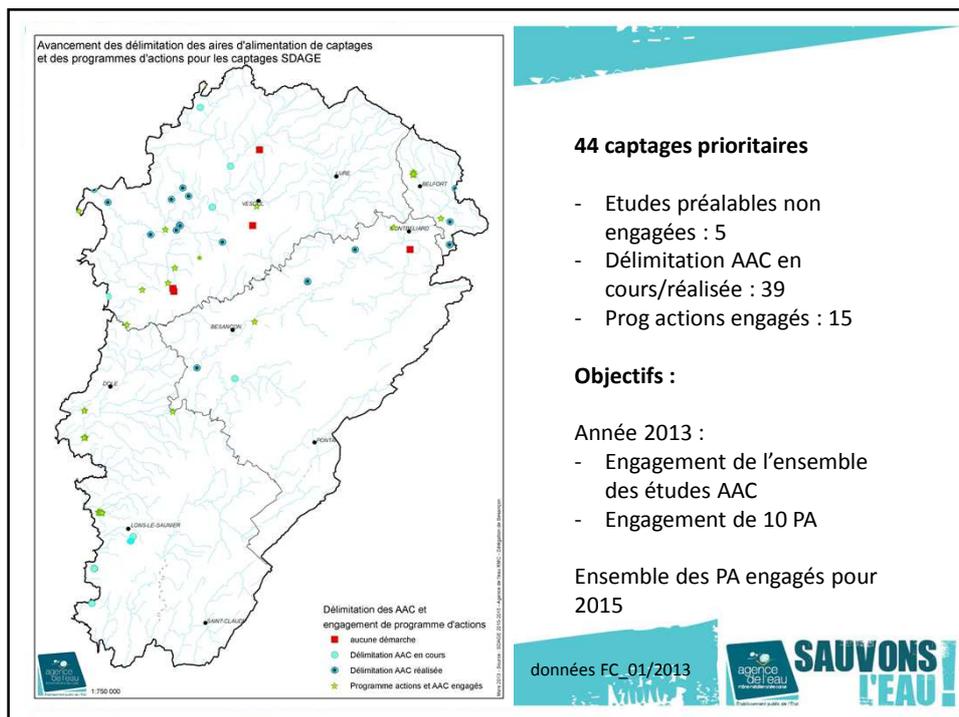
Conditions d'interventions

Démarche collective et approche globale : diagnostic de territoire, suivi de l'opération et évaluation à postériori.

Accompagnement des programmes d'actions si la pérennité est assurée :

- La collectivité s'engage à financer le programme d'actions ;
- Ou une stratégie foncière est définie ;
- Ou la démarche prend place dans un projet de territoire ou de filière économique ;
- Ou la démarche s'inscrit dans un dispositif ZSCE (au moins 1^{er} arrêté préfectoral) ;
- Ou les actions sont inscrites dans une DUP.





44 captages prioritaires

- Etudes préalables non engagées : 5
- Délimitation AAC en cours/réalisée : 39
- Prog actions engagés : 15

Objectifs :

Année 2013 :

- Engagement de l'ensemble des études AAC
- Engagement de 10 PA

Ensemble des PA engagés pour 2015

Merci de votre attention

Contact :

Agence de l'Eau
Délégation de Besançon – Le Cadran
34 rue de la Corvée
25000 Besançon
Tel : 04 26 22 31 00